

COMMUNE DE PREMANON

PROJET EDUCATIF

PREAMBULE :

La Commune de PREMANON se situe au Sud-est du département du Jura, dans le canton de MOREZ. Le territoire communal de 2 818 hectares se compose de forêts et de pâturages. Le relief est une succession étagée de plateaux, entrecoupés de vallées, de pentes et de monts, du Pont des Rivières à 777 m jusqu'au sommet du massif des Tuffes qui culmine à 1 417 m.

PREMANON compte 1 095 habitants, fait partie de la Communauté de Communes de la Station des Rousses Haut-Jura et se situe au cœur du Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

Parmi ses objectifs prioritaires, la municipalité cherche à donner au village une dimension humaine et sociale. Ce projet se traduit par une volonté permanente d'améliorer la qualité et la diversité des services rendus à la population, mais aussi par l'appropriation, par les plus jeunes, de la géographie et de l'histoire de la commune. Ses habitants sont en effet de moins en moins originaires du plateau et sont venus nombreux s'installer pour travailler en Suisse.

Une quinzaine d'associations sont présentes sur la Commune et proposent des animations et activités tout au long de l'année. Ces associations peuvent être des partenaires privilégiés pour l'action éducative, aux côtés de l'école et en lien avec les familles.

OBJECTIFS :

La municipalité, par ses actions en faveur des différents acteurs éducatifs (école, associations) et grâce aux activités proposées dans le cadre de l'accueil de loisirs, souhaite :

- créer des liens entre toutes les structures éducatives et développer une politique éducative globale et cohérente sur le territoire communal.
- favoriser l'appropriation du patrimoine local par les jeunes prémanonières et prémanoniers, notamment en développant les liens intergénérationnels.
- développer l'éducation à la citoyenneté, notamment l'éco-citoyenneté, par la connaissance et le respect de leur environnement naturel.
- encourager les pratiques culturelles ainsi que l'acquisition de savoirs et connaissances diverses.

ACTEURS EDUCATIFS / MOYENS :

1. L'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs est une structure destinée à accueillir, pour un temps limité, des enfants de 3 à 11 ans. Ouvert à tous les enfants scolarisés à Prémanon, il n'est pas un lieu de garderie et doit participer à l'éducation de l'enfant.

L'accueil de loisirs ne doit pas être figé et doit tenir compte des attentes différentes et évolutives des usagers. L'accueil de loisirs est donc un lieu où tout sera mis en œuvre pour répondre aux droits, besoins et aspirations de l'enfant en fonction des tranches d'âge.

Moyens financiers

La commune met à disposition de l'équipe pédagogique de l'accueil de loisirs un budget annuel pour réaliser les animations et les activités proposées et mises en place par le personnel. Ce budget, travaillé par les élus de la commission "Enfance, jeunesse et vie scolaire" sur proposition du (de la) directeur (-rice) de l'accueil de loisirs, est voté par le conseil municipal. Au vu du bilan financier annuel de l'accueil de loisirs, le conseil municipal détermine également les tarifs appliqués.

Moyens humains et matériels

Le bâtiment « pôle petite enfance » (PPE), inauguré en août 2009, abrite l'accueil de loisirs, la crèche, les deux classes maternelles et le restaurant scolaire. Bâtiment économe en énergie et raccordé au réseau de chaleur bois communal, le PPE a été primé en 2011 lors du palmarès de l'architecture et de l'aménagement organisé par le CAUE du Jura, pour son intégration au site et la pertinence de la réponse architecturale apportée.

Afin de proposer un service de qualité, l'accueil de loisirs est doté :

- d'une équipe d'encadrement compétente dont la taille répond aux normes d'encadrement en vigueur.
- d'équipements matériels répondant aux besoins éducatifs et aux normes de sécurité.

L'accueil de loisirs bénéficie de locaux dans le nouveau bâtiment du pôle petite enfance : une salle d'activité (40 m²), une salle de motricité (65 m²) avec des jeux et éléments simples permettant aux enfants de pratiquer des exercices d'équilibre et d'évoluer dans l'espace. Ce local est également utilisé par les enfants de l'école maternelle durant le temps scolaire. Ces locaux sont équipés de rangements propres à l'accueil de loisirs. Les enfants bénéficient également d'une cour extérieure, complètement close, d'une superficie d'environ 180 m².

Le personnel chargé du fonctionnement de l'accueil de loisirs se compose d'un(e) directeur(-rice) et d'animateurs dont le nombre varie en fonction du nombre d'enfants accueillis afin de respecter les textes en vigueur. L'encadrement est assuré par des personnes qualifiées ou dont les titres et/ou l'expérience leurs permettent d'assurer les fonctions d'animation.

Organisation

Le(a) directeur(-rice) de l'accueil de loisirs est associé(e) dans toute la mesure du possible aux décisions ou réunions concernant la structure.

Un temps de concertation entre l'ensemble du personnel de l'accueil de loisirs est consacré hebdomadairement pour la mise en place des animations et activités et pour vérifier le fonctionnement par rapport aux objectifs. Des modalités de suivi et d'évaluation seront mises en place pour apprécier l'évolution de la structure.

La réforme des rythmes scolaires a obligé la commune à développer sa structure d'accueil périscolaire pour pouvoir accueillir les enfants dès 15h30.

2. La crèche :

La crèche de Prémanon est gérée par l'association « les Petits Randonneurs » et peut accueillir 15 enfants de 2 mois à 4 ans.

La commune fournit et entretient les locaux de la crèche dans le bâtiment « Pôle Petite Enfance » et participe au budget de fonctionnement de l'association gérante.

3. Ecole primaire :

L'école primaire de Prémanon comporte 5 classes de la maternelle au CM2.

La commune finance l'achat de matériel sur demande des enseignants et selon le budget décidé en conseil municipal, ainsi que l'entretien des locaux et les sorties scolaires avec ou sans nuitées.

4. Associations :

La commune subventionne les associations de la commune, notamment celles proposant des activités aux jeunes. Les équipements (salles, patinoire...) peuvent être mis à disposition.